



E4600-Direction de la petite enfance et de la famille (DPEF)-

DECISION DU MAIRE N° d.2022.118

Association Label Vie.

Renouvellement de l'adhésion de la ville de Versailles dans le cadre de la démarche écolo crèche pour l'année 2023.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 24° ;

Vu la délibération n° D.2019.06.58 du Conseil municipal de Versailles du 6 juin 2019 autorisant l'adhésion de la Ville à l'association Label Vie dans le cadre de la démarche écolo crèche ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu l'arrêté n° A2022.2061 du 20 octobre 2022 donnant délégation aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la convention n° 2022ABV007 - AMO démarche de certification Ecolo Crèche ;

Vu les statuts de l'association Label Vie ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 926 « Famille », article 64 « crèches et garderies », nature 6228 « Divers ».

La ville de Versailles a souhaité s'engager dans la démarche écolo-crèche® dont l'objectif est d'aider les établissements d'accueil du jeune enfant à réduire leur impact sur l'environnement et à améliorer la qualité de vie de ces lieux d'accueil.

Pour ce faire, la Ville a adhéré à l'association Label Vie en juin 2019 pour l'engagement de 6 crèches dans la démarche et a renouvelé son adhésion pour les années 2020 à 2022. Ces crèches ont obtenu le label écolo-crèche® au printemps 2021. La même année, 5 nouvelles crèches se sont engagées dans la démarche et seront labellisées courant 2023.

Les 4 dernières crèches de la Ville s'engageront dans la démarche au printemps 2023.

Afin de poursuivre le projet, il est nécessaire de renouveler l'adhésion de la Ville pour l'année 2023 et de s'acquitter d'une cotisation annuelle de 5 200 € pour l'ensemble des 15 crèches (400 € pour chacune des 11 crèches déjà engagées dans la démarche et 200 € pour chacune des 4 crèches restantes).

DECIDE :

- 1) de renouveler l'adhésion de la ville de Versailles à l'association Label Vie pour l'année 2023, dans le cadre de la démarche écolo-crèche® ;
- 2) de s'acquitter d'une cotisation annuelle de 5 200 € pour l'ensemble des 15 crèches municipales, répartie comme suit :
 - 400 € pour chacune des 11 crèches déjà engagées dans la démarche,
 - 200 € pour chacune des 4 crèches qui s'engageront en 2023 ;
- 3) de signer tout acte ou document s'y rapportant.